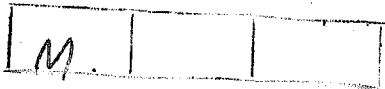


13 DEC 1950



Distr.
 RESTREINTE
 SR/158
 22 mai 1950
 ORIGINAL: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT CINQUANTE-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève
 le lundi 22 mai 1950, à 11 heures,

Présents :

M. PALMER	(Etats-Unis)	(Président)
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP *	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

* Suppléant

1. Réponse des parties à la note de la Commission en date du 11 mai 1950.

Le PRESIDENT déclare que la Commission a reçu des gouvernements des Etats arabes et du Gouvernement d'Israël des réponses à sa note du 11 mai 1950. Il précise que les gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie ont adressé à la Commission de conciliation une réponse commune, mais que le Gouvernement du Liban a également adressé une réponse séparée à la note du 11 mai, indiquant qu'il est en parfait accord avec la décision de la Commission politique de la Ligue arabe et que M. Mikaoui se tient à la disposition de la Commission pour toutes explications complémentaires dont elle pourrait avoir besoin.

De son côté, le Gouvernement d'Israël a répondu à la note de la Commission de conciliation en indiquant que l'attitude des Etats arabes en ce qui concerne le règlement de la paix, ne lui semble pas de nature à justifier l'envoi de délégués à Genève.

Le Président pense que la Commission pourrait prendre acte de ces réponses qui seront peut-être suivies d'autres réponses particulières de

certaines Etats arabes, et attendre une nouvelle évolution de la situation.

Le Président donne lecture d'un télégramme de M. Guimper concernant certaines conversations qu'il aurait eues à Amman. Il en résulterait que le Gouvernement jordanien aurait approuvé la réponse des Etats arabes dans son ensemble.

En résumé, le Président croit qu'il faudrait consacrer à ces réponses une étude plus approfondie et attendre de voir dans quel sens évolue la situation.

Un échange de vues auquel prennent part le Président, M. de Boisanger (France), M. Eralp (Turquie) et le Secrétaire Principal, a lieu sur la question de savoir s'il est opportun de faire connaître à la Presse que les parties intéressées ont répondu à la note de la Commission en date du 11 mai et, dans l'affirmative, s'il conviendrait de donner des détails sur la teneur de ces réponses.

Finalement, il est décidé de répondre aux questions des journalistes en indiquant que des réponses ont été reçues à la note de la Commission du 11 mai, et que ces réponses font l'objet d'étude de la part de la Commission.

2. Analyse du paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 (Document de travail W/45).

Le PRÉSIDENT estime que l'étude préparée par le Secrétariat présente un réel intérêt et apporte des éclaircissements précieux sur un certain nombre de points importants. A son avis la Commission continue à être responsable pour les questions de retour, réinstallation et relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que pour la compensation. Il suggère qu'un mémorandum soit préparé contenant tous les arguments et faits présentés par le Gouvernement d'Israël pour justifier son attitude négative en ce qui concerne le retour des réfugiés.

Il est décidé que le Secrétariat préparera un document dans le sens indiqué par le Président.

M. ERALP (Turquie) remarque que si les aspects secours, réinstallation et relèvement sont confiés à l'Office des Nations Unies pour le Secours et

les travaux, la Commission n'en a pas moins l'obligation de se préoccuper de ces questions en général.

M. de BOISANGER (France) demande si, dans la résolution de l'Assemblée générale portant création de l'Office des Nations Unies pour le Secours et les Travaux, figure une phrase qui dégagerait la Commission des responsabilités qui lui avaient été confiées.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL indique qu'une telle phrase n'a pas été insérée dans la résolution de l'Assemblée générale et que la Commission reste pleinement responsable des aspects politiques du problème du rapatriement et de la réinstallation.

Le PRESIDENT pense que, dans ces conditions, on pourrait rédiger le passage de la deuxième partie du document W/45 ayant trait aux obligations de la Commission de conciliation, dans des termes plus généraux afin d'éviter de donner l'impression qu'il y a division aussi nette des tâches.

Il en est ainsi décidé.

3. Câble au Général Riley.

Le SECRETAIRE de la Commission donne lecture du câble adressé au Général Riley en réponse à un de ses rapports adressé au Secrétaire Général (voir SR/157).

Le texte de ce câble est approuvé.

La séance est levée à 11 h.55.